



UNION SYNDICALE C.G.T. des Hospitaliers de NICE

Siège Social : 4 Avenue Reine Victoria 06003 – Nice Cedex 1

Tél : 04 92 03 44 73 – Fax : 04 92 03 43 67

Monsieur le Directeur Général
Du CHU de NICE
Grand-hôtel – 4^{ème} étage
HOPITAL DE CIMIEZ

Nice le 29 Novembre 2021



Objet : Préavis de grève local pour le 07 Décembre 2021

Monsieur le Directeur Général,

Par ce courrier nous déposons auprès de vous un préavis de grève local de 24 heures pour le **07 Décembre 2021** pour l'ensemble des personnels du CHU de Nice conformément au 3^{ème} alinéa de l'article 3 de la loi n°777 du 31 Juillet 1963.

Sous réserve d'une solution satisfaisante aux personnels concernés intervenue dans le cadre des dispositions des articles 1^{er} et 3 (dernier alinéa) de la loi précitée du 31 Juillet 1963 des cessations concertées du travail prendront effet.

Pour les agents soumis à des services continus et dont les horaires d'embauche et de débauche débordent les jours et horaires précités, le préavis doit couvrir les agents en amont et en aval de ces journées.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce préavis est valable pour l'ensemble des personnels médicaux et non médicaux des services relevant des établissements visés par la loi du 31 juillet 1963 (article 1^{er}).

Dans le secteur social, médico-social et sanitaire privé comme public, les agents, salarié.e.s, étudiants, retraité.e.s, usagers et acteurs du secteur sanitaire, social et médico-social se mobilisent spécifiquement en ce 7 décembre pour :

Au niveau national :

- L'égalité salariale entre tou-te-s les agents et salariés de notre champ à commencer par le versement des 183 euros du SEGUR pour tou-te-s les exclus du secteur social, médico-social et sanitaire,
- L'amélioration des conditions de travail au travers de moyens matériel et humain à la hauteur des besoins pour l'accompagnement nécessaire de qualité que les usagers doivent obtenir, avec des embauches de personnels qualifiés.
- L'arrêt de la mise en place de modalité tarifaire SERAPHIN-PH ;
- Que l'Organisation Nationale des Dépenses d'Assurance Maladie (ONDAM) ne soit pas votée par une enveloppe fermée et qu'elle soit augmentée à minima de 10 % par rapport à la Loi de finances 2021,
- L'abandon de la création d'une 5^{ème} branche pour la Sécurité Sociale.
- Le maintien de l'opposabilité des conventions collectives aux financeurs qui encadre les garanties collectives des professionnelles.les et les salaires tout comme la qualification ;
- Dénoncer la dégradation de notre système de Santé et d'action sociale, des moyens supplémentaires dans le cadre du Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale,
- L'abrogation des journées de carence dans le secteur public et privé en cas de maladie,
- Le respect des libertés et droits individuels, collectifs et syndicaux.

Au niveau local :

- L'ouverture de négociations sur les conditions de travail et les effectifs du CHU dans le cadre de la révision du tableau des effectifs prévus par la Direction sur la base des besoins réels des services afin de palier à l'augmentation incessante des charges de travail dans les services et secteurs, sources de risques psychosociaux et de possibles dégradations des soins sur l'ensemble des services.
- Retrait du CREF,
- Une politique audacieuse de mise en stage de tous les contractuels afin de résorber l'emploi précaire,
- L'embauche de personnels médicaux et non médicaux pour renforcer les effectifs, développer les activités de spécialités et respecter les conditions de vie professionnelle et privée des agents : l'engagement d'un plan massif pluriannuel de titularisation dans tous les grades,
- La mise en place d'une politique ambitieuse de formation professionnelle à la hauteur des besoins concernant les métiers en tension (que chaque agent ayant réussi le concours puisse bénéficier de la formation professionnelle).
- L'arrêt de la vente du patrimoine du CHU,
- Un plan de fidélisation pour toutes les catégories professionnelles notamment les métiers en tension.
- Le retour de la Chirurgie Cardiaque au CHU de Nice,
- Un véritable Pôle Public Femme Mère enfant au CHU de Nice,

- Offrir un véritable service public de santé à la population,
- Un local syndical à Pasteur 2,
- L'amélioration des conditions d'études des agents en formation,
- Le classement du CHU de Nice en zone de vie chère (indemnité de résidence),

Le respect des droits syndicaux :

Remplacement des détachements syndicaux dans tous les services,

Arrêt des assignations abusives et respect du droit de grève,

Révision du protocole des droits syndicaux du CHU de Nice, notamment le respect du temps alloué aux élu-e-s dans le cadre de l'exercice de leurs mandats.

Dans l'attente nous vous demandons de prendre toute disposition dans le respect du droit de grève, à commencer par l'application pleine et entière de la loi de Juillet 1963 en matière de négociation préalable ou de concertation prévue par la circulaire n°2 du 4 Août 1981.

Nous vous rappelons que nos organisations savent prendre leurs responsabilités pour assurer la sécurité et les soins aux malades dans la limite des moyens humains et matériels. (Dans le cas d'une négociation du service minimum en accord avec la Direction).

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

Stéphane GAUBERTI
Secrétaire Général
Syndicat CGT CHU de Nice

U S H N
CGT Hôpital de Cimiez
4 Av. Reine Victoria 06003 Nice cedex 1
Tél. 04 92 03 44 73 Fax. 04 92 03 43 67
Mail : cgt-ci@chu-nice.fr